

Délibération N° 2024-09-06-DPE

Modification du règlement de fonctionnement
des Etablissements d'Accueil des Jeunes
Enfants (EAJE)

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
Le Conseil Municipal.....	.45
Membres en exercice45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance44
Absent.e.s1

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **3 septembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe **GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. MULLER , M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA , Mme TRANCART , M. FOURESTIER , Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donnée mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON,	a donnée mandat à Mme MAFFRE-BOUCLET
M. LEBLANC,	a donné mandat à M. MORA
Mme NAIT-BAHLOUL	a donnée mandat à M. BATTAL
Mme MICHEL	a donnée mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme VIENNEY	a donnée mandat à M. CORNELIS
M.GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme GARNIER	a donnée mandat à Mme GAUTHIER
M. RISPAL	a donnée mandat à Mme SAINT-GAL
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donnée mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

M.BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Fabienne LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Délibération n° 2024-09-06-DPE

Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE)

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L21212-29

VU la circulaire actualisée n°2019-005 de la CNAF du 5 juin 2019

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

CONSIDÉRANT les évolutions réglementaires liées au décret n°2021-1131 du 30 aout 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE).

CONSIDÉRANT que des modifications de quatorze articles sont nécessaires pour adapter le règlement à la réforme des services aux familles et accueil des jeunes enfants (réforme Norma) ainsi qu'à la réglementation de Prestation de Service Unique (PSU), à savoir :

- La présentation des 7 établissements (contre huit suite à la fermeture de la crèche Les Grands Chemins) sous l'autorité de la Direction Petite Enfance (DPE), intégrée à la Direction au Développement des Affaires Sociales.
- Le nouvel agrément du Multi-accueil Claire Fontaine pour 18 places en crèche collective et 24 places en crèche familiale soit 27 enfants journalierement accueillis sur le site de la structure.
- Les modalités générales d'accueil : propre le logiciel « Crèche à la demande », permettant d'accueillir un petit nombre des familles volontaires sur un ou plusieurs jours.
- Article 1 : concernant l'inscription en crèche dématérialisée sur le site de la ville : <https://www.fontenay.fr/espace-epepet-enfance.html> ainsi que la confirmation de l'inscription au Point d'Accueil Petite Enfance (PAPE).
- Article 2 : précisant l'attribution des places en crèche par la commission, les conditions d'admission ainsi que les pièces à fournir pour l'élaboration du contrat d'accueil. Admission conditionnée à l'acceptation pleine et entière du règlement de fonctionnement signé par les deux parents.
- Article 3 : concernant la participation des parents à la vie de l'établissement.
- Article 4 : précisant le rôle de Référent Santé Accueil Inclusif (RSAI).

Délibération n° 2024-09-06-DPE

Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE)

L'intégration de l'accueil en surnombre avec un taux unique de 115% quelle que soit la capacité d'accueil de l'EAJE dans le cadre du respect de modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R.2324-27 du décret n° 2021-1131.

La mise à disposition des six protocoles réglementaires et obligatoires dans tous les EAJE (article R. 2324-30 du décret n° 2021-1131).

- Article 6 : précisant les jours et horaires d'ouverture des EAJE, (regroupement d'été sur la crèche « Les Moulins », semaine de noël et journées pédagogiques de EAJE).

- Article 7 : précisant la durée de l'accueil et l'obligation de badger sur l'écran tactile le matin à l'arrivée dans l'établissement et le soir au départ de la section, après avoir réalisé les transmissions avec l'équipe pédagogique. Cette obligation conforme à la directive CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) permet au personnel de veiller au respect des horaires et du taux d'encadrement.

Il détaille les conduites à tenir en cas d'absences et précise la date limite de transmission de congés d'été avant le 28 février qui permet de prévoir le personnel encadrant nécessaire sur cette période.

- Article 8 : précisant l'état de santé de l'enfant notamment la fourniture d'un certificat de non contagion en cas d'absence pour maladie à déclaration obligatoire.

- Article 12 : concernant les aires de jeux à destination exclusive des enfants accueillis en EAJE.

- Article 13 : concernant l'interdiction d'actes d'incivilité et comportements agressifs des représentants légaux ou de toute personne autorisée à venir chercher l'enfant. Le non-respect de cette obligation peut conduire à une exclusion de l'établissement.

- Article 15 : précisant les modalités et objectifs de l'enquête FILOUE (**F**ichier **L**ocalisé des enfants **U**sagers d'**E**AJE) de la CNAF portant sur la transmission de données anonymisées (article 21 du RGPD) dans le but d'améliorer l'accueil et d'adapter les EAJE aux besoins réels des familles.

- Article 16 : précisant le mode de calcul de la participation familiale et l'intégration de la mention relative à la réglementation de Prestation de Service Unique (PSU),

- Article 17 : précisant la diminution des jours de carence passé de 3 jours à un jour afin de réduire le delta entre présence réelles et présence facturées.

- Article 18 : précisant le paiement en ligne disponible sur l'Espace Numérique Petite Enfance ainsi que les Chèques Emploi Service Universel (CESU) uniquement transmissibles sous format papier comme moyen de paiement des participations familiales.

Délibération n° 2024-09-06-DPE

Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE)

- o Article 20 : précisant la rupture de contrat en cas de facture(s) impayée(s) ainsi que les conditions et le préavis d'un mois en cas de rupture anticipée du contrat d'accueil de l'enfant.

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les modifications de présentation des EAJE, les modalités générales d'accueil et les articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 12, 13, 15, 16, 17, 18 et 20 du règlement de fonctionnement

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la nouvelle version du règlement de fonctionnement des EAJE de la ville.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 03 OCT 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publication

le 03 OCT 2024

Jean-Philippe GAUTRAIS

Notification

le

Maire

Certifié exécutoire

Le Maire,

